

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 850

présenté par
Mme Bagarry

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait peser de lourdes entraves sur les associations relevant de la loi de 1901, mais assurant un culte dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

Il s'agit ainsi d'éviter les lourdes contraintes qui pèseraient inutilement sur elles, mais également de lever des contraintes très lourdes qui pèseraient aussi sur les services déconcentrés de l'État.